

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche au titre des établissements publics à caractère scientifique et technologique relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-443 du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 35, 76, 119, 177 et 212 du décret exécutif n° 11-443 du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel des fonctionnaires appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche au titre des établissements publics à caractère scientifique et technologique relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est fixé conformément au tableau ci-après :

Filière	Développement technologique	Ingénierie	Information scientifique et technologique	Administration de la recherche		Entretien et service			
				Chargé d'études	Chargé de l'accueil et de l'orientation	Chef de parc	Responsable du service intérieur	Chef magasinier	Chef de cuisine
Poste supérieur	Responsable de projet de développement technologique	Responsable des programmes d'ingénierie	Responsable des programmes d'ingénierie et de communication						
Centre de recherche en technologies industrielles	—	9	1	3	4	1	1	1	3
Centre de recherche en biotechnologie	—	5	1	2	2	1	1	1	—
Centre de recherche en économie appliquée pour le développement	—	1	1	1	1	1	1	1	—
Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle	—	1	1	3	5	1	1	1	—
Centre de recherche en technologie des semi-conducteurs pour l'énergétique	—	2	1	1	1	1	1	1	1
Centre de recherche scientifique et technique en analyses physico-chimiques	3	7	1	2	2	1	1	1	—
Centre de recherche scientifique et technique pour le développement de la langue Arabe	—	1	1	3	3	1	1	1	—
Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides	—	3	1	1	1	1	1	1	—
Centre de développement des technologies avancées	1	10	1	3	3	1	1	1	1
Centre de recherche en information scientifique et technique	—	7	1	1	1	1	1	1	1
Centre de développement des énergies renouvelables	—	9	1	3	4	1	1	1	2
Centre de recherche en sciences islamiques et civilisation	—	1	1	1	1	1	1	1	—
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>56</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>8</b>

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016.

Le ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique

Tahar HADJAR

Pour le Premier ministre et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

Le ministre  
des finances

Hadji BABA AMMI